



Inventaire à Laruns de la maison de Gré dessus en 1834

Nous vous racontions dernièrement par une longue liste, les biens divers et variés d'une famille de Béost en 1858. C'était une famille de cultivateurs possédant vaches, brebis, chevaux ainsi qu'un nombre de parcelles agricoles variées.

Aujourd'hui, c'est l'inventaire d'une petite maison de Laruns que nous vous proposons.

Après consultation du conseil de famille, le fils aîné demande l'inventaire des biens de la maison Grée dessus située à la rue du Bourg neuf Escu (à l'époque rue Bounaü).

Les parents Jean Grée dessus et Gracie Tuquou-Pommaret étaient décédés en début d'année 1834. L'épouse arrivait d'Aubertin, son lieu de naissance en 1777, lui enfant de Laruns né en 1780 est mentionné à plusieurs reprises comme pêcheur à la ligne de profession. Donc, pas d'animaux à la maison. Ils se marièrent en janvier 1805 et de leur union, naissent cinq enfants encore vivants au moment de l'inventaire, un sixième né en 1812 décède à l'âge de deux ans.

Voilà ce que l'on sait des enfants :

- Anne née le 18 novembre 1805, le père est dit journalier sur l'acte de naissance. Quand elle se marie le 2 mai 1834 aux Eaux-Bonnes avec Jean Haure, le père est dit : pêcheur à la ligne. Anne sera veuve en 1845, elle se remarie le 11 février 1847 à Licq-Atherey avec Dominique Longi. Elle décèdera à Pau le 21 novembre 1849.
- Pierre, né le 30 septembre 1808, il se marie le 31 janvier 1838 avec Marie Bellocq d'Escot, sur l'acte de mariage, il est dit : pêcheur à la ligne. Il décède le 4 février 1887.
- Victoire, née le 23 septembre 1815.
- Jacques, né le 8 décembre 1819
- Catherine, née le 7 mai 1822, décès le 18 décembre 1879

Le père comme le fils Pierre étaient les deux pêcheurs à la ligne.

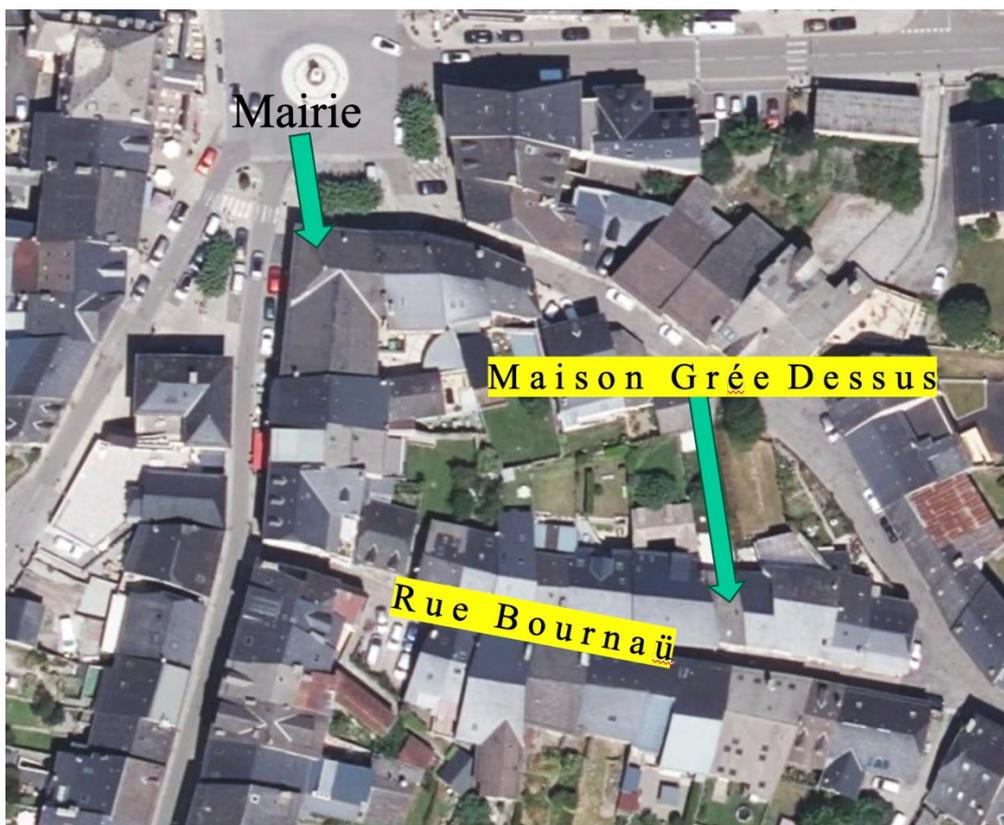
L'inventaire se déroulera avec le notaire M^e Lavillette et l'expert Camfrancq qui promet d'estimer à leur juste valeur les objets qui vont être mentionnés

Voilà toutes les parties à la cuisine de la maison et au premier étage, elle est éclairée par une croisée donnant jour du côté du midi et une porte donnant sur le jardin vers le nord, nous avons procédé à l'inventaire requis de la manière suivante, sur la promesse que ledit Camfrancq a faite et qui furent donnés en récréance à Anne Grée lors de l'apposition des scellés qui eut lieu le 15 février dernier, ainsi que les autres effets faisant partie desdites successions :

1° deux cruches et un godet	5 f
2° un chaudron en cuivre presque usé	4 f
3° un autre chaudron petit et troué	2 f
4° une poêle à frire très vieille et rapiécée	0,50 f
5° un tour de lit avec faces et rideaux en rase verte ou pesse	4 f
6° une couette et traversin avec très peu de plumes	3 f
7° une pailleasse	1,50 f
8° une couverture rouge et blanche à carreaux vieille	1 f
9° un drap de lit d'étoupe hors de service	0,25 f
10° un bois de lit en sapin, très usé	0,50 f
11° deux rideaux d'alcôve avec une garniture, le tout en rase verte	0,75 f
12° une pailleasse en lin et laine hors de service	0,25 f
13° une couette et traversin usés	2,50 f
14° une leietère de laine et une couverture du même	3,50 f
15° une pailleasse en laine et étoupe	0,25 f
16° une couette et traversin	4,50 f
17° deux couvertures en laine	5 f
18° deux linceuls en lin et étoupe	2 f
19° treize assiettes en faïence	1 f
20° dix assiettes en terre	0,25 f
21° deux cuillers en étain	0,15 f
22° cinq fourchettes en fer	0,25 f
23° deux terrines en terre	0,20 f
24° un pot de graisse pesant 20 livres un quart ancien poids de table	12 f
25° un idem pesant 5 livres un quart	1 f
26° un rondeau de bougie ou plec	2 f
27° sept pots à soupe de différentes dimensions	0,75 f
28° deux essuie-mains d'étoupe mi-usés	0,25 f
29° trois chemises de femme	2,25 f
30° un coffre en bois de sapin avec serrure et clef	1 f
31° trois capuchons en laine, blancs	5 f
32° une petite romaine	0,50 f
33° une paire de chenets en fer	2 f
34° une table en sapin	1 f
35° un métier à toile en chêne avec ses accessoires	10 f
36° sept vieux escabeaux	0,35 f
37° un gril en fer et un chandelier en laiton	1 f
38° une poêle à feu	0,50 f
39° un vieux coffre vermoulu en chêne et sapin	1 f
40° un pétrin en hêtre	1,50 f
41° une broche rouillée	0,25 f
42° une pioche et un baquet	0,25 f
43° une terrine à anse en terre	0,10 f
44° sept chaises foncées de paille, une toute en bois	2 f
45° une chaudière et un chaudron mi-usés	4 f
46° sept bouteilles de différentes grandeur	1 f

47° un pot à feu et une terrine	0,30 f
48° une pioche et une hache	1 f
49° cinq vieux linceuls	1,50 f
50° dix chemises d'homme et de femme usées	2 f
51° une vieille couverture en laine	1,50 f
52° deux lieitières et un linceul, usés	2 f
53° un tour de lit et rideaux en rase verte, en bon état	8 f
54° une pailleasse d'étoupe	1 f
55° deux capes d'homme en laine marron et blanc	12 f
56° une armoire à deux battants en sapin	6 f
57° un vieux linceul d'étoupe	0,50 f
58° un bois de lit en tilleul et sapin	4 f
Total des effets inventoriés	131,85 f

D'après cette liste, il semble que tout se passe dans une pièce unique. Habituellement les inventaires mentionnent le passage d'une pièce à l'autre, en la situant, ce qui n'est pas le cas ici. Dans cette liste aussi, en n° 35, nous avons : un métier à toile en chêne avec ses accessoires (pour 10 francs). C'est simplement un petit métier à tisser comme il s'en trouvait dans bien de maisons de la vallée.



« Sur la déclaration du requérant et de sa sœur seconde née, Jean Grée, dit qu'il n'y a plus rien à inventorier. Nous allons clôturer le présent inventaire.

« Ayant fait appeler ladite Anne Grée qui habitait la maison lors du décès de ses père et mère et qui l'a habitée postérieurement jusqu'à ce jour, elle a prêté en nos mains le serment exigé par la loi, qu'elle n'a vu détourner, rien détourner, ni su qu'il en ait rien

détourné desdites successions ; nous avons également fait appeler Victoire Grée, mineure sans profession, qui demeure et habite avec sa dite sœur (Anne Grée) qu'elle n'a rien détourné, vu détourner ni su qu'il ait été rien détourné de tout ce qui appartient aux successions dont il s'agit.

« Du consentement exprès du requérant qui agit tant en son nom qu'en sa dite qualité de tuteur des frère et sœurs mineurs ainsi qu'il est ci-dessus expliqué, la récréance des objets et effets décrits au présent inventaire a été donnée à ladite Anne Grée, laquelle sous l'assistance de Jean Haure, fils journalier demeurant à Assouste, son mari qui l'autorise tant pour ce qui précède que pour ce qui suit, s'est chargée des effets et objets de la succession et chargée personnellement de les représenter toutes fois et quand elle en sera requise, le tout sous les peines de droit ».

Nous tenions à reproduire les trois paragraphes ci-dessus, car on observe qu'Anne, la fille de la maison qui vient de se marier 10 jours avant l'inventaire agit sous l'autorité et l'autorisation de son mari Jean Haure. Heureusement, il n'y a pas que le climat qui change, la condition féminine aussi.

AAMO, le secrétaire, Jean-Pierre Dugène, juillet 2025